

Spécial COPSYS Stagiaires: Bienvenue dans le métier !

Septembre 14

Vous venez d'entrer dans un métier dont l'avenir vous a sûrement été présenté comme des plus précaires. Il est vrai que depuis 2003, la profession a dû se mobiliser à de nombreuses reprises pour éviter une transformation radicale de ses missions, voire même une éviction de l'éducation nationale !

Nous sommes effectivement peu nombreux, et ce d'autant plus qu'aucun poste n'a été créé depuis 20 ans et que nous avons perdu depuis 2006 près de 1000 postes de titulaires !! Entre 2005 et 2012, les recrutements ont si fortement baissé, qu'aujourd'hui plus du quart des collègues exerçant dans les CIO sont des contractuels!

Malgré cette situation difficile, la profession a su résister, et montrer son attachement à une certaine conception du métier, résolument ancré dans la psychologie et dans l'éducation nationale. C'est bien ce qui irrite les défenseurs de l'adéquation formation-emploi, persuadés que le rôle des Co-Psy devrait être avant tout de persuader les jeunes d'aller là où « seraient » les besoins des entreprises !

Le SNES-FSU, organisation syndicale majoritaire dans l'Éducation nationale, et singulièrement chez les Co-Psy et directeurs de CIO, porte une autre vision de l'orientation des jeunes, levier de développement psychologique et social, de réduction des inégalités sociales et d'émancipation.

Depuis 2012, grâce aux actions menées dans les académies, nous avons réussi à inverser la descente vertigineuse des recrutements, en passant de 50 recrutés par an en 2006, à 130 en 2014 et 150 pour 2015. Ceci ne suffit pas à compenser des départs en retraite qui sont de l'ordre de 300 par an et la précarité a encore de beaux jours dans les académies. Mais, la tentation de mise en extinction du corps semble pour le moment écartée.

Des discussions ont enfin été ouvertes avec le MEN en Février 2014 sur l'ensemble des dossiers :

- Les missions des Co-Psy et des directeurs et leur positionnement dans l'École
- La place des CIO dans l'éducation nationale dans le contexte de mise en place du SPRO
- La formation et l'élévation du niveau de recrutement au master, comme reconnaissance du véritable niveau de qualification des Co-Psy
- La revalorisation de la carrière et l'amélioration de salaires et des conditions de travail

Dans le cadre du Groupe de travail ministériel (GT 14), des avancées significatives ont été obtenues : sur les missions, réaffirmées comme des missions de psychologue, prioritairement en direction des élèves et des étudiants et en collaboration avec les équipes dans les établissements ; sur le rôle des CIO dans l'EN dont les missions ont aussi été confortées ainsi que le rôle des directeurs ; il est donc urgent de concrétiser ces évolutions positives.

Mais il reste encore beaucoup à faire !

Sur la formation, sur les rémunérations et sur la carrière, (Voir ci-dessous), le changement de Ministre a retardé les discussions prévues. Le SNES dès ses premiers contacts avec la Ministre a porté l'urgence de réouverture des discussions sur l'ensemble des dossiers et leur traduction rapide dans des textes d'application ; **Mais c'est aussi votre affaire ! Venez en débattre avec les collègues, représentant le SNES, participez aux stages nationaux et académiques, exprimez vos demandes sur la formation... bref, entrez dans le métier !**

Les salaires

Dès le début de la formation, les Co-Psy perçoivent un traitement qui évolue tout au long de la carrière, en fonction de l'ancienneté, de la notation et de possibles promotions plus ou moins rapides (ancienneté, choix ou grand choix). La grille de rémunération est la même que celle des CPE et certifiés.

A chaque échelon correspond un indice qui détermine la rémunération. (La valeur du point d'indice est de 55.5635 € bloqué depuis le 01/07/2010) .A l'exception des anciens contractuels et des collègues possédant déjà le statut de fonctionnaire, les stagiaires commencent leur carrière à l'indice 312. En 2^e année, ils passent 3 mois à l'indice 349 et les 9 mois suivants à l' indice 376.

Les anciens contractuels et fonctionnaires dont le salaire antérieur était supérieur à cet indice peuvent garder leur indice de rémunération s'il est plus favorable .

Depuis 2013, la clause de sauvegarde concerne les collègues contractuels qui bénéficiaient d'un indice de rémunération plus élevé que 367. Elle permet le maintien de la rémunération antérieure jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'une rémunération indiciaire au moins égale.

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	349	376	410	431	453	467	495	531	567	612	658

Reclassement pour les anciens contractuels

A- Moment du reclassement" pour les anciens contractuels

Le décret 2014-1006 publié au JORF du 6 septembre supprime la clause du butoir qui empêchait les anciens contractuels d'un véritable reclassement (3 mois accordés seulement) quelle que soit la durée de leur période d'activité en tant que contractuel, aussi longue fût-elle.

Les anciens contractuels verront dorénavant leurs services repris pour leur classement à hauteur de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans et à raison des trois quarts au-delà de douze ans. La mesure est applicable dès la rentrée 2014.

Les actuels titulaires ex-contractuels se voient offrir la possibilité de demander la révision de leur classement selon les nouvelles règles.



Cette demande doit impérativement être déposée dans les 6 mois après la publication du décret ,soit le 6 mars 2015. Le reclassement sera automatique pour les stagiaires en 1^{ère} année et s'appliquera au 1/09/2015, s'ils en font la demande pour les stagiaires de seconde année.

B Comment se fait le reclassement ?

Ce reclassement se fait pour les services d'enseignement, en fonction de coefficients caractéristiques : agrégés (175), certifiés et Co-Psy (135), profs des écoles (100), MI SE (100) ...

Ex : 3 ans de MI SE équivalent à $3 \times 100 / 135 = 2$ ans et de 2 mois de Co-Psy

La suppression de la clause du butoir qui bloquait tout véritable reclassement est le résultat d'une bataille syndicale menée de longue date par le SNES-FSU.

Les sections académiques du SNES et les responsables académiques de catégorie Co-Psy peuvent vous renseigner sur votre situation personnelle.

N'hésitez pas à faire appel à eux!

Prise en charge administrative des Co-Psy stagiaires

Les Co-Psy stagiaires ont comme référent un gestionnaire de la Direction des Personnels Enseignants (DPE) pour la gestion administrative et financière.

Les remboursements de frais de stage sont opérés par un gestionnaire de la Délégation Académique à la Formation.

Les Co-Psy sont astreints à rester au service de l'Etat pendant 10 ans. En cas de manquement à cette obligation, les intéressés doivent en principe (sauf si celui-ci ne leur est pas imputable) rembourser une somme fixée par référence au traitement et à l'indemnité de résidence, perçue en qualité de Co-Psy stagiaire.

Indemnités de frais de stage

Textes réglementaires : Décret 48-1108 du 10 juillet 1948; Décret 90-437 du 28 mai 1990; Arrêté du 31 décembre 1999

Les stages peuvent avoir lieu dans des endroits différents du centre de formation, principalement en CIO, mais aussi dans des structures d'aide à l'insertion, à l'emploi et en entreprise.

L'indemnité de stage comporte :

- Des frais de transport (base SNCF 2e classe) correspondant à chaque session de stage (Décret n°82-887 du 18 octobre 1982; Décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006; Arrêté du 5 décembre 2006)
- Des indemnités journalières, dégressives de 3 taux de base dès le 1^{er} mois (le taux de base étant de 8,82 euros depuis le 30/08/2001) à 1 taux de base (à partir du 7^e mois) pour les périodes en centres de formation ou en CIO, de 4 taux de base ensuite pour les stages en entreprise.

Pour en bénéficier, les stagiaires doivent remplir une **double condition** : effectuer un stage dans une agglomération urbaine différente de la résidence administrative et de la résidence privée. La résidence administrative des Co-Psy stagiaires est celle du centre de formation.

Les missions et l'identité du psychologue.

Depuis la première formation en psychologie appliquée en 1928, destinée aux futurs professionnels de l'orientation, le métier de conseiller d'orientation est lié à la psychologie.

À plusieurs reprises, la profession a dû se battre pour maintenir cet ancrage. Il correspond à un choix : affirmer que la question de l'orientation est bien du côté du sujet, de son développement psychologique et social, de la construction progressive de son identité. Dans beaucoup d'autres pays, l'orientation est assimilée à l'insertion professionnelle et au placement et dépend des services de l'emploi. Ceci explique les nombreuses remises en cause tentées par différents Ministères quant à la nécessité d'être psychologue pour s'occuper de l'orientation scolaire. Aujourd'hui la forte poussée du chômage chez les jeunes alimente de nouveau ce débat sous la pression du MEDEF.

Le SNES est également très attaché à ce que les COPSYS puissent apporter leur contribution de psychologue aux équipes des établissements, afin de créer, en amont des paliers d'orientation les conditions les plus favorables pour l'épanouissement de tous les adolescents et de leur réussite. Faute de quoi, l'élaboration d'un projet tourne vite à un choix par défaut et à un renforcement des discriminations sociales.

Des avancées dans ce sens ont été actées dans le GT 14. Le SNES demande la publication rapide d'une circulaire de missions reprenant le contenu de la fiche N° 2 relative aux missions.

La formation

Le schéma de la formation actuelle est celui conçu en 1991. Il visait, par un recrutement après une licence de psychologie, suivie de deux ans de formation, à rendre la formation conforme aux exigences de la loi de 1985 sur l'usage du titre de psychologue. Aujourd'hui, le fort niveau de sélectivité du concours, lié au faible nombre de postes offerts, aboutit à recruter à plus de 80% des titulaires de M2 de psychologie, qui très souvent ont, en plus, exercé des fonctions de contractuels. À plusieurs reprises, le SNES a demandé un aménagement du cursus pour les titulaires de M2 mais ceci supposait une réécriture du décret et de nouvelles négociations.

Le MEN a décidé d'ouvrir ce dossier dans le cadre du GT 14. Il le lie à la formation des psychologues du premier degré qui sont toujours considérés comme des enseignants spécialisés, puisqu'il faut avoir été enseignant pour devenir psychologue scolaire. Or, la masterisation du recrutement des professeurs des écoles, et la nécessité de posséder en plus une licence de psychologie, raréfie le vivier de candidats potentiels.

Depuis longtemps, au sein de la FSU, les psychologues du premier degré et les conseillers d'orientation-psychologues revendiquent la création d'un corps de psychologue de l'éducation nationale, préservant la spécificité des deux métiers, de leurs missions et de leur champ d'exercice.

Les discussions sur ce dossier ont commencé en Juin. Le SNES et la FSU, porteront cette demande de l'amélioration de la qualité de la formation, des moyens qui lui sont attribués et de la visibilité du rôle des psychologues du premier comme du second degré, lors du prochain GT le 10 octobre.

Les rémunérations.

Pourquoi les conseillers d'orientation-psychologues sont -ils si mal payés ?

D'abord parce que comme tous les fonctionnaires, ils voient leurs salaires gelés depuis plus de 7 ans. De plus, les catégories de l'enseignement enregistrent un décalage de 30% avec les cadres de la fonction publique alors que le niveau de recrutement s'est élevé. Il faudrait la valeur de deux mois de salaire en plus par an pour retrouver le niveau de l'année 2000 ! **La FSU agit pour que l'ensemble des fonctionnaires bénéficient d'une réévaluation de la valeur du point d'indice et d'une amélioration de leur grille de rémunérations.**

Mais en plus de cette dégradation, la particularité de la carrière des COPSY est de ne pas comporter de hors classe, ce qui fait plafonner le grade à l'indice 658 au 11^{ème} échelon (soit 3046 euros brut) au lieu de l'indice 783 au 7^{ème} échelon de la hors classe (soit 3625, 52 euros brut). L'échelle indiciaire de la hors classe est en effet celle qui sert de grille de rémunération aux directeurs de CIO. Cette situation est le produit de l'histoire. En 1989, quand Lionel Jospin a enfin décidé une revalorisation des carrières de l'enseignement, les COPSY et les DCIO n'avaient pas été prévus car le MEN les considérait comme des personnels administratifs. L'action du SNES a permis de les faire bénéficier de cette avancée comme toutes les autres catégories, rattachant ainsi la grille des Co-Psy à celle des professeurs certifiés. Mais il ne fut pas possible d'obtenir une échelle correspondant à une échelle supérieure à la hors classe pour les directeurs. Les Co-Psy subissent donc de plein fouet la perte du pouvoir d'achat qui touche les fonctionnaires de l'EN depuis plusieurs années puisque ni l'accès à la hors classe, ni les indemnités ne viennent atténuer cette situation. De plus, comme le montre le bilan social publié par le ministère, les Co-Psy sont la catégorie percevant le moins d'indemnités,

Le SNES exige de manière urgente la correction de cette injustice et l'accès à la hors classe pour tous les Co-Psy ainsi qu'une nouvelle grille de rémunération pour les directeurs qui tienne compte de la spécificité de leur tâche et de son alourdissement.

Quel avenir pour les CIO ?

Cette question est une menace lancinante pour la catégorie. Depuis 2007, une cinquantaine de CIO ont été fermés suite à des fusions. Depuis que les régions se sont vues accorder de nouvelles prérogatives en matière de formation professionnelle et d'orientation tout au long de la vie, plusieurs conseils généraux en ont saisi le prétexte pour se désengager du financement des CIO départementaux.

Avec la loi de 2009, qui crée un nouveau service public d'orientation, en lieu et place du service public d'orientation de l'EN, et la volonté affirmée de F. Hollande de régionaliser l'orientation, a été alimentée par l'idée qu'il fallait faire la chasse aux doublons et mettre plutôt en place des lieux uniques d'orientation sur le modèle des cités des métiers

Les actions menées contre le transfert des CIO aux régions, et la mise sous double tutelle, Etat /Région, des personnels, ont contraint le MEN, lors du GT 14, à reconnaître le rôle des CIO dans l'éducation nationale (observatoire du district, accueil des élèves nouvellement arrivés en France, formation des enseignants, procédures..) et à réaffirmer le rôle de l'État sur son réseau de CIO.

Pour autant les CIO ne sont pas sauvés, car pris dans des logiques d'économies drastiques certains rectorats comme ceux de Rouen, de Marseille, de Versailles, n'ont pas hésité à tailler dans le vif !

Les régions pourraient-elles constituer la solution ?

Certaines organisations préconisent la prise en charge des CIO par les régions au prétexte de la mise en place du SPRO. Mais en échange de quoi ? Les régions, par la voie de l'ARF ont clairement dit qu'elles ne financeraient plus sans contrepartie. La FSU qui siège dans les Comités régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle doit sans cesse intervenir pour faire respecter la loi du 5 mars 2014 sur les compétences de l'État et des Régions. Celles-ci s'attribuant la responsabilité de toutes les structures intervenant dans le champ de l'orientation, y compris les CIO qui sont pourtant des services de l'Etat. Ceci se traduit par la volonté d'imposer aux CIO comme aux autres structures, non seulement des tâches supplémentaires, mais des pratiques et des modalités d'exercices qui n'ont qu'un rapport lointain avec celles des CIO (travail sur des open-space, réception anonyme des personnes, utilisation de certains outils ..).

Le SNES se bat pour que les engagements pris lors du GT 14 s'imposent dans toutes les académies et que plus aucune fermeture de CIO ne soit décidée. Il faut que le MEN affirme pleinement son rôle sur l'orientation des élèves et des étudiants en reprenant à sa charge tout le réseau des CIO.



Penser et agir pour son métier !

Le rôle d'un syndicat est bien entendu de défendre les conditions de travail, les rémunérations et les emplois tant au plan individuel que collectif. Mais pour le SNES- FSU, face aux nouvelles prescriptions de l'administration et à l'évolution du contexte autour de l'orientation tout au long de la vie., il est tout aussi indispensable de parler du métier, de ses difficultés et de ses ressources,

Avec les autres personnels, enseignants, CPE, documentalistes, nous pensons nécessaire de débattre sur les enjeux de telle ou telle réforme, mais également de notre conception du métier et de l'orientation des jeunes.

Mais il est également essentiel de débattre entre nous de nos pratiques, des liens avec la recherche en psychologie et dans le domaine de l'Education.

C'est pourquoi le SNES –FSU organise régulièrement des stages nationaux et académiques ouverts à tous.

Un stage sur le métier de Co-Psy se tiendra les 20 et 21 Novembre prochain.

Un stage sur l'entrée dans le métier spécialement destiné aux stagiaires des 4 centres de formation et à de jeunes collègues récemment entrés en fonction, de toutes les académies les 19 et 20 Mars 2015.

Ces stages donnent bien évidemment droit à des autorisations d'absences (à déposer 1 mois à l'avance).

Ces réflexions et débats peuvent également prendre la forme de colloques, comme celui des 15 et 16 juin 2015 réunissant tous les psychologues de la FSU (psychologues scolaires, psychologues de Pole emploi, de la PJJ, de l'administration pénitentiaire et bien sur les Co-Psy et les DCIO).



De l'utilité d'un syndicat ?

Syndiquant les enseignant-e-s, les CPE, les CO-Psy et directeurs de CIO, qu'ils soient titulaires ou non-titulaires, le SNES-FSU est la première organisation syndicale du second degré, en nombre d'adhérents comme lors des élections professionnelles.

C'est le principal outil au service de la défense individuelle et collective de tous ces personnels.

Le SNES-FSU défend les collègues pour leurs affectations, leurs mutations, leurs promotions, et les informe de leurs droits. Les élu-e-s du SNES-FSU dans les Commissions paritaires (académiques et nationales) et dans les Comités techniques, en tant que syndicat majoritaire, portent la parole de l'ensemble des collègues et défendent l'intérêt de tous.

Mais le rôle du SNES-FSU est aussi de réfléchir sur nos missions, promouvoir une vision exigeante de nos métiers, pour porter un projet global d'éducation, ambitieux et exigeant.

Le SNES-FSU est un syndicat d'action : il impulse et organise les luttes collectives pour la défense du service public d'éducation et d'orientation, la relance de la démocratisation de l'enseignement et l'amélioration des conditions de travail des personnels. Il intervient, à tous les niveaux (national, académique, départemental, local) sur les choix de l'administration en essayant de faire prévaloir les positions pour lesquelles il est mandaté, lors des congrès, par les syndiqués.

En 1993, le SNES-FSU a été, avec d'autres syndicats, à l'initiative de la fondation de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

La FSU, dont la secrétaire générale est Bernadette GROISON, fédère des syndicats nationaux, rassemblant les personnels de la Fonction Publique d'État de l'Éducation nationale, la Recherche, l'Agriculture, la Justice, l'Équipement, la Jeunesse et les Sports, la Culture, l'Environnement, ainsi que les agents de la Fonction Publique Territoriale. La FSU est largement majoritaire dans l'Éducation nationale, grâce au SNUIPP pour le premier degré, au SNES, au SNEP (profs d'éducation physique) et au SNUEP (profs de lycées professionnels) dans le second degré, au SNESUP dans le Supérieur.

C'est dans ce cadre que le SNES participe au travail collectif sur la défense des psychologues et de la psychologie dans les différents champs d'exercice: La justice, l'emploi, l'administration pénitentiaire, l'éducation nationale.

Le SNES-FSU n'a pas d'autre source de financement que les cotisations de ses adhérents : sans syndiqué(e)s, pas de moyens pour défendre vos conditions de travail, vous informer et vous conseiller dans les difficultés que vous pouvez rencontrer, se battre pour la démocratisation du système scolaire. Pour être informé-e, pour ne pas rester isolé-e, pour agir en faveur d'une école plus juste ... adhérez et faites adhérer autour de vous !

